

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° :01/2025/Solidarité Maroc**

**« Travaux d'aménagement hydro-agricoles dans la Commune
Territoriale d'Asni, Province d'Al Haouz »**

PROJET : Solidarité Maroc dans la Province d'Al Haouz - Projet à Asni :
Appui pour la relance des activités agricoles

MAITRE D'OUVRAGE : Agrisud International & Fondation Norsys

PARTENAIRE : Direction Provinciale de l'Agriculture de Marrakech

Date d'ouverture des plis : 16/12/2025

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
<i>CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCE.....</i>	3
<i>ARTICLE1 : CONTEXTE DU PROJET.....</i>	3
<i>ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</i>	3
<i>ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION.....</i>	3
<i>ARTICLE 5 : VISITE DES LIEUX.....</i>	3
<i>ARTICLE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE ET COMPOSITION DES TRAVAUX.....</i>	4
<i>ARTICLE 7: CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</i>	5
<i>ARTICLE 8 : ETUDES, PLANS D'EXECUTION ET AUTRES DOCUMENTS</i>	5
<i>ARTICLE9 : OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAIN</i>	6
<i>ARTICLE 10: PERSONNEL D'EXECUTION.....</i>	6
<i>ARTICLE 11 : SIGNALISATION DES CHANTIERS.....</i>	6
<i>ARTICLE12 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....</i>	6
<i>ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX.....</i>	10
<i>CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</i>	13
<i>ARTICLE 14 : RECEPTION DES TRAVAUX.....</i>	13
<i>ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD</i>	13
<i>ARTICLE 16 : ASSURANCE.....</i>	13
<i>ARTICLE 17: RESILIATION DU MARCHE</i>	13
<i>ARTICLE 18 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</i>	13
<i>ARTICLE 19 : RECEPTION ET OUVERTURE DES PLIS.....</i>	13
<i>ARTICLE 20: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....</i>	15
<i>BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF.....</i>	16
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES	17

CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DU PROJET

La Province d'Al Haouz, a été l'une des plus durement touchées par le séisme dévastateur survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Dans cette région à dominante montagneuse, les conséquences humaines et matérielles ont été particulièrement lourdes : de nombreuses familles ont perdu des proches, leurs habitations se sont effondrées et une grande partie des infrastructures de base a été endommagée.

Au-delà de l'impact humain et social immédiat, les répercussions économiques et agricoles sont considérables. L'économie locale repose principalement sur l'agriculture et notamment sur la production fruitière, qui constitue la principale source annuelle de revenus des ménages. Or, ces récoltes ont été fortement compromises par le séisme, privant les familles de ressources essentielles pour subvenir à leurs besoins quotidiens et réinvestir dans les campagnes agricoles futures.

Si l'aide humanitaire d'urgence a été déployée rapidement pour répondre aux besoins vitaux des populations, il est désormais crucial de mettre en place un programme de relance économique et de développement agricole durable.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit comme une réponse intégrée, articulant urgence, relance et développement à long terme, afin d'accompagner la population d'Al Haouz dans sa reconstruction et dans la préservation de ses moyens d'existence.

Le projet vise à accompagner 150 familles vulnérables victimes du séisme dans la relance et le développement durable de leurs activités agricoles, autour de deux résultats principaux :

- Les exploitations agricoles familiales et leurs organisations sont recapitalisées et disposent des facteurs de production et des services nécessaires à la relance d'activités agricoles à court, moyen et long termes.
- Les familles et leurs organisations sont formées et suivies dans la relance et le développement des activités agricoles (production et connexion aux marchés).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La Fondation Norsys et Agrisud, maîtres d'ouvrage, lancent le présent appel d'offres qui a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique dans la Commune Territoriale d'Asni, Province d'Al Haouz, nécessaires afin de sécuriser l'accès à l'eau d'irrigation et de préserver les moyens de subsistance des familles bénéficiaires.

Le maître d'ouvrage sera assisté, tout au long du processus de réalisation desdits travaux, par une commission technique désignée par la DPA de Marrakech, chargée d'assurer le contrôle et le suivi technique des travaux, en étroite coordination avec le maître d'ouvrage et l'entreprise sélectionnée.

ARTICLE 3 : NATURE DE PRESTATION

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché porteront sur :

- L'aménagement des seguias ;
- L'aménagement d'un bassin de collecte d'eau d'irrigation.

ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des aménagements hydro-agricoles sont situés aux Douars de Tamguist et Ouansskra à la CT d'Asni, Province d'Al Haouz.

ARTICLE 5 : VISITE DES LIEUX

L'entreprise est censée connaître parfaitement le site des travaux et la nature des terrains à excaver. Elle est invitée à effectuer une visite des lieux avant la soumission de son offre.

Cette visite se fera en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, à savoir la Fondation Norsys et Agrisud.

La participation à cette visite n'est pas obligatoire. L'absence d'un soumissionnaire à la visite des lieux ne pourra en aucun cas constituer un motif d'élimination de son offre.

Les soumissionnaires n'ayant pas effectué la visite ne pourront pas émettre d'observations ni formuler de réclamations fondées sur une connaissance insuffisante du site et des conditions d'exécution des travaux.

Les visites sont programmées aux horaires suivants : 9h à 12h et 14h à 16h, avant le 15/12/2025, sur rendez-vous.

Contacts pour rendez-vous :

- Ismail RZIQI, Technicien agricole dans le cadre du programme : 06 97 08 16 77/irziqi@norsys.fr

ARTICLE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE ET COMPOSITION DES TRAVAUX

1) Aménagement des seguias

Aménagement de seguias	
Dimensions Seguia MANSAB	350 mètres linéaire (50*40)
Dimensions Seguia IMMAGHRIOUN OUNSEKRA	350 mètres linéaire (40*30)

Le linéaire et les dimensions sont donnés à titre indicatif

2) Aménagement du bassin

Construction de bassin TACHKA avec seguia	
Dimensions de bassin	10*06*1,5
Dimensions de seguia	40 mètres linéaire (40*20)

Le linéaire et les dimensions sont donnés à titre indicatif

Les travaux consistent en la réalisation des canaux au sol, pour le réseau d'irrigation en béton armé ainsi que les ouvrages s'y afférents tels que les regards, les prises, les puisards, les ouvrages de franchissement et de protection suivant les plans d'exécution et les seuils de dérivation.

Les travaux comportent les opérations suivantes :

- L'exécution des terrassements nécessaires à la construction des ouvrages de tête, des seguias et ouvrages annexes ;
- La pose des blocages en pierres sèches ;
- La pose du gabion de protection ;
- La mise en œuvre du béton périvibré pour ouvrages et seguias ;
- Le façonnage de l'acier pour armatures ;
- Construction de seguia en béton armé ;
- Construction des ouvrages de chute des dalots, passages en béton armé et un pont bâche selon le besoin.

Les travaux à réaliser sont désignés dans le bordereau des prix et détail estimatif.

Le descriptif ci-dessus n'est pas limitatif, d'autres prestations peuvent être programmées par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en :

- Bétonnage avec construction d'ouvrages d'art de seguias en terre au niveau des périmètres de petite et moyenne hydraulique.
- Construction d'un bassin de stockage d'eau d'irrigation.

ARTICLE 8 : ETUDES, PLANS D'EXECUTION ET AUTRES DOCUMENTS

Le maître d'ouvrage remet à l'Entreprise les croquis d'exécution et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux.

L'Entreprise doit, sous sa responsabilité, procéder avant toute exécution à la vérification de ces croquis et documents, s'assurer sur place de l'exactitude des côtes, des dispositions des plans et de la possibilité de les suivre dans l'exécution.

L'Entreprise est tenue de demander elle-même, par écrit et en temps utile, les instructions écrites ou l'envoi des documents qui pourraient lui faire défaut.

L'Entreprise ne peut apporter d'elle-même aucun changement au projet. Sinon elle peut être tenue, sur l'ordre écrit du maître d'ouvrage et dans le délai qui lui est alors prescrit, de remplacer les matériaux ou de reconstruire les ouvrages dont les dimensions ou les dispositions ne sont pas conformes au marché ou aux prescriptions du maître d'ouvrage.

Toutefois, si le maître d'ouvrage estime que certaines modifications apportées sur l'initiative de l'Entreprise sont acceptables, les nouvelles dispositions peuvent être maintenues, mais alors l'Entreprise n'a droit à aucune augmentation de prix à raison des dimensions plus fortes de la valeur plus grande que peuvent avoir les matériaux ou les ouvrages. Dans ce cas, les métrés sont basés sur les dimensions prescrites en exécution du Marché, si au contraire, les dimensions sont plus faibles ou la valeur des matériaux moindre, les prix sont réduits en conséquence.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander à l'Entreprise de réaliser à ses frais toutes études, essais recommandées nécessaire.

Pour l'application des clauses de garantie, l'Entreprise ne peut se prévaloir d'un défaut de surveillance ou d'une manœuvre si ce défaut ou cette fausse manœuvre d'exploitation remis par l'Enterprise au maître d'ouvrage.

- **Travaux à la charge de l'Entreprise**

En possession de ces documents, l'Entreprise devra :

- Reconnaître le tracé en présence d'un représentant du maître d'ouvrage. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal,
- Contrôler les dossiers d'exécution ; toute erreur évidente non signalée lui sera imputée,
- Procéder aux opérations de piquetage des canaux et des ouvrages par une implantation systématique au moyen de piquets repérés, y compris bornes de courbe ou de sommets d'angle et effectuer le niveling correspondant. Ce niveling calculé et rattaché au NGM, ou à un repère local, sera reporté à l'échelle du 1/100e. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler ce niveling.

- **Plans d'exécution pour les ouvrages**

Après piquetage et implantation, et partant des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'Entreprise est chargée d'établir les plans d'exécution définitifs des ouvrages.

Les plans d'exécution établis par un bureau d'étude sur la base des croquis remis par le maître d'ouvrage feront apparaître tous les détails de l'ouvrage et comprendront également les plans du ferraillage pour les parties en béton armé, les côtes principales seront précisées. Les calculs de béton armé seront établis suivant les prescriptions des règles de Béton Armé aux Etats Limites (BAEL) ou selon les règles C.C.B.A. 68 et

ses modificatifs.

Les plans d'exécution recevront obligatoirement la mention "visé bon pour exécution" de la part du maître d'ouvrage. L'Entreprise remettra à celui-ci 5 exemplaires de ces dossiers d'exécution. Les prix unitaires de l'Entreprise sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces sujétions.

- Plans d'exécution pour les canaux

Partant des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'Entreprise procédera l'implantation et au piquetage du tracé des canaux.

Les plans d'exécution feront apparaître :

- Le tracé des canaux et le nivellement de détail.
- La longueur des canaux et leur section type.
- La nature, les caractéristiques et les dimensions des revêtements.
- L'encombrement des ouvrages de prises et autres ouvrages interrompant la file de canaux.

Une adaptation du tracé fourni par le maître d'ouvrage aux contraintes du terrain est à prévoir par l'Entreprise et à faire approuver par le maître d'ouvrage avant exécution.

ARTICLE 9 : OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAIN

L'Entreprise installera ses chantiers sur les emprises des ouvrages mises à sa disposition par le maître d'ouvrage. Au cas où il le jugera nécessaire, il lui sera possible d'occuper à ses frais, un terrain, loué sur le domaine privé. Tous les frais relatifs à l'occupation des terrains seront à la charge de l'Entreprise.

La création des voies de communication et accès à ces emplacements ainsi que leur entretien seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 10 : PERSONNEL D'EXECUTION

Emploi de la main d'œuvre : l'Entreprise devra respecter la législation en vigueur ou à venir portant réglementation du travail et des salaires et de recrutement du personnel.

Sécurité du personnel : l'Entreprise devra prendre toutes les mesures requises pour assurer à son personnel des conditions de travail présentant le maximum de sécurité.

Service médical du chantier : l'Entreprise aura à sa charge le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : SIGNALISATION DES CHANTIERS

L'Entreprise est tenue de signaliser à ses frais, de jour comme de nuit, de façon apparente, les abords de ses chantiers sur la voie publique, tel que tranchées ouvertes, dépôts de matériaux, sortie de camions, etc., et ce, conformément aux règlements en vigueur concernant la signalisation des chantiers.

Elle sera tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du fait du non-observance de ces prescriptions.

En cas de carence de l'Entreprise ou en cas de danger, la commission technique d'accompagnement du dit projet et le maître d'ouvrage se réserve le droit, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entreprise, de prendre toutes mesures utiles, sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entreprise.

ARTICLE 12 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

1. PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

L'Entreprise est réputée connaître les lieux d'extraction ou de provenance de tous les matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux et de sujétions de transport qui en découlent.

Le maître d'ouvrage est seul compétant pour décider le lieu d'emploi de ces matériaux. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION DES TRAVAUX	QUALITÉ ET PROVENANCE
- Sable : pour mortier, enduit ordinaire, béton armé chapes	D'oued ou des meilleures carrières de la région, de concassage de calcaires durs et Ballastières proposées par L'entreprise conforme aux normes
- Agrégats : pour béton ordinaire	D'oued ou des meilleures carrières de la région, de concassage de calcaires durs et ballastières proposées par L'entreprise conforme aux normes
- Agrégats : pour béton armé	D'oued ou des meilleures carrières de la région de concassage des calcaires durs et ballastières proposées par L'entreprise conforme aux normes
- Moellons : remplissage de gabions	Des meilleures carrières de la région, proposées par L'entreprise conforme aux normes
- Moellons : parement vu	Des meilleures carrières de la région, dimensions minima après lavage 0,20x0, 15x0, 30 proposées par L'entreprise et conforme aux normes
- Aciers : pour vannettes métallique	Tôle De 3 mm d'épaisseur en poignet soudé de 8 mm avec glissière en fer plat de 5 mm d'épaisseur et de 1.5 cm de largeur.
- Aciers : pour les pièces métalliques	Selon prescriptions des TDR
- Aciers ronds : pour béton armé	Fe E22 et Fe E40A respectivement pour les ronds lisses et les aciers à hautes adhérences.

2. CONTROLE DES MATERIAUX

L'Entreprise est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contrôler tous les chantiers, carrières, ateliers et magasins de l'Entreprise, ainsi que ceux de ses fournisseurs et ses sous - traitants, pour la fabrication comme pour le stockage et transport de tous les matériaux.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de prélever à tout moment des échantillons de tous les matériaux destinés à être incorporés dans les ouvrages, afin de procéder lui-même à des essais de contrôle inopinés.

Tous les essais nécessaires pour justifier de la conformité de ces matériaux sont exécutés conformément aux dispositions décrites aux présents TDR et sont à la charge de l'Entreprise. Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entreprise quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur, aux prescriptions du CPS et adaptés à l'usage technique prévu dans le projet.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entreprise et à ses frais hors du chantier en des lieux agréés par le maître d'Ouvrage.

Une fois le marché attribué, l'Entreprise titulaire présentera une convention signée avec un laboratoire agréé qui va l'accompagner dans la réalisation et le contrôle des travaux et matériaux.

3. MATERIAUX POUR REMBLAIS- MATERIAUX DRAINANTS

Tous les matériaux mis en place en remblais doivent être aussi homogènes que possible.

L'acceptation par le maître d'ouvrage d'un lieu d'emprunt ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise quant à la qualité des matériaux ni quant au volume exploitable.

Si pour certains matériaux, le maître d'ouvrage impose une provenance déterminée, L'Entreprise doit obligatoirement s'y conformer.

Le maître d'ouvrage peut imposer l'utilisation de certains matériaux dans les ouvrages définitifs, en particulier ceux provenant des fouilles, avec ou sans dépôt intermédiaire et reprise ultérieure.

Tous les matériaux constitutifs des remblais à exécuter sont mis en place conformément aux indications définies dans les plans d'exécution.

Le matériau drainant et les matériaux - filtres ou de transition éventuels, sont constitués de matériaux propres (contenant des fines non plastiques), et répondant aux normes exigées pour les agrégats à béton.

4. MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

Tous les matériaux pour bétons et mortiers proviendront de lieux d'extraction clairement définis, proposés par l'Entreprise et agréés par le maître d'ouvrage. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

Tout matériau non conforme sera rejeté et devra être remplacé sans coût additionnel pour le maître d'ouvrage.

- Sable

Il devra être crissant, dense, stable, propre, exempt de poussières et de débris.

Il devra présenter une bonne granulométrie satisfaisante.

- Agrégats pierreux

Ces agrégats doivent être durs, stables, denses exempts de gangue fragile ou terreuse, et purgés de débris végétaux.

- Ciment

Le ciment, fourni par l'Entreprise, sera de la qualité Portland artificiel à prise lente de la classe CPJ 45 ou d'une qualité équivalente ou supérieure. Ils devront satisfaire aux prescriptions des circulaires officielles, normes ou Cahier des Charges pour la fourniture des liants hydrauliques en usage dans les Administrations marocaines.

L'Entreprise sera tenue d'effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la qualité du ciment.

Le ciment doit être livré à intervalles réguliers en quantités suffisantes pour exclure tout risque d'arrêt ou de ralentissement des travaux par manque de liant.

- Eau

L'eau nécessaire à la confection des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats, devra être exempte d'impuretés préjudiciables au béton. Elle sera soumise à une analyse préalable en vue de déterminer si son emploi ne présente pas d'inconvénient. Cette analyse sera à la charge de l'Entreprise et effectuée dans un laboratoire agréé.

L'Entreprise devra se procurer, par ses propres moyens et à ses frais l'eau nécessaire à l'exécution des travaux.

- Acier pour béton

La fourniture des aciers pour béton fait partie de la prestation de l'Entreprise. Les ronds lisses, bruts de laminage ainsi que les aciers à adhérence améliorée, écrouis ou non, pour armatures de béton armé seront respectivement des qualités Fe 22 et Fe E 40 A, définies par le fascicule 4, titre I du Cahier des Prescriptions Communes Applicables aux marchés de travaux publics.

Les aciers à adhérence améliorée seront choisis parmi ceux qui ont fait l'objet de fiches d'agrément. Tous les aciers proviendront directement d'usines agréées par le maître d'ouvrage ou des

concessionnaires de vente de celles-ci. L'Entreprise sera tenue de présenter à la demande du maître d'ouvrage, avant toute mise en place, les bons de livraison (ou éventuellement des factures) de ces aciers de façon à en justifier l'origine et la qualité.

L'Entreprise sera tenue d'effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la qualité d'acier. Ces vérifications seront entièrement à sa charge.

N.B : STOCKAGE DES MATERIAUX

L'Entreprise a en charge les installations nécessaires pour le stockage des matériaux et doit s'assurer de leur parfaite conservation. Pour chaque matériau, l'attributaire doit avoir en stock une quantité minimale pouvant assurer le bon fonctionnement du chantier.

5. MOELLONS POUR MACONNERIE ET PERRES MACONNEES

Les moellons ordinaires pour maçonnerie et perrés maçonnées seront durs, bien gisants, sans fils, non gélifs, dégagés de toutes gangues de terre propres et lavées si le maître d'ouvrage en reconnaît la nécessité.

Les moellons sont ébousinés à vif, leur préparation se fera sur le tas et consistera à faire disparaître, au marteau, les irrégularités qui s'opposent à une bonne liaison.

6. PRODUITS D'ADDITION AUX BETONS

L'Entreprise peut faire usage d'adjuvants après en avoir obtenu l'autorisation écrite du maître d'ouvrage, lequel statuera sur la vue des documents techniques justificatifs, présentés par l'Entreprise à l'appui de sa proposition, et après essais.

Ces produits sont incorporés au béton selon les indications de la fiche technique du produit.

Dans tous les cas, le mode d'incorporation doit être tel que la quantité de ces produits serait strictement égale à celle fixée en accord avec le maître d'ouvrage.

En aucun cas la résistance finale des bétons ne doit en être diminuée par l'incorporation d'un adjuvant sauf quand cela est clairement indiqué dans la fiche technique. Il est interdit d'incorporer au béton des sels métalliques solubles, spécialement du carbonate ou du sulfate de sodium, ou tout chlorure ou encore un produit quelconque en contenant.

7. MATERIAUX POUR JOINTS

Les produits de garnissage des joints courants d'étanchéité de revêtement des canaux sont coulés en place.

Serait utilisé à cet effet :

- Mastic à base de produits bitumineux appliqués à chaud sous pression.

Ce produit doit pouvoir suivre les déformations du joint (jusqu'à une certaine limite à définir par le fabricant), adhérer parfaitement au béton et conserver leur qualité dans le temps.

A la demande du maître d'ouvrage, des garanties dans ce sens doivent être présentées par le fournisseur, qui devra certifier que le produit est adapté au domaine d'utilisation visé.

Les joints d'étanchéité pour ouvrages seront en caoutchouc de type WATERSTOP ou similaire.

Les dimensions et types sont indiqués sur les plans d'exécution des ouvrages.

8. CARACTERISTIQUES DU MATERIEL HYDROMECHANIQUE

Le matériel hydromécanique éventuel comprend des vannes plates à glissement ou des batardeaux.

Le matériel fourni devra satisfaire à un fonctionnement conforme sous tous les rapports aux indications données dans les schémas et plans d'exécution.

L'Entreprise est responsable du transport, et la pose du matériel hydromécanique objet du présent marché et du réglage de tous les matériels susceptibles de l'être après la pose.

La pose du matériel hydromécanique du réglage du débit sera faite en suivant en détail les instructions des fabricants en respectant les cotes des plans types fournis par le maître d'Ouvrage, le placement exact étant à la charge de l'Entreprise.

Dans le cas ou après examen par le maître d'ouvrage des irrégularités dans la cote de pose seraient constatées, l'Entreprise devra reprendre l'ouvrage à frais. La tolérance d'écart en altitude sera de + ou - 1 cm par rapport à la cote établie dans les plans.

9. GABIONS

Les gabions seront essentiellement constitués par des caissons de treillage métallique dont les formes seront celles de parallélépipèdes de dimensions variables en fonction de la forme des ouvrages. Ces caissons seront remplis de matériaux pierreux dont les formes et les dimensions sont quelconques et assez variées. Elles peuvent provenir uniquement de la région si leurs caractéristiques mécaniques répondent aux spécifications du marché.

Le remplissage du gabion est fait sur place, à proximité du chantier ou sur l'emplacement indiqué dans le plan d'exécution. A défaut d'indications particulières sur les dimensions des mailles et le diamètre de fil, celui-ci sera du N° 17 de la jauge de Paris, c'est à dire un diamètre égal à 3 mm (tolérance + 2%), et les dimensions des mailles doubles torsion seront 100/120 (tolérance + 5%).

Le fil de fer galvanisé, entrant dans la fabrication des gabions ou fourni en vue de la confection des ligatures et tirants, doit être en acier doux et recuit de la meilleure qualité, exempt de pailles ou de tout autre défaut. Il doit présenter à la traction une résistance de 42 kg/mm² au minimum, et un allongement à la rupture de 10% au minimum mesuré sur une éprouvette de 100 mm environ.

Le fil doit être conforme aux prescriptions ci-dessus et une fiche technique du fil utilisé devrait être fournie par l'entreprise pour validation par le maître d'ouvrage.

Les gabions ne pourront être mis en place qu'après notification à l'Entreprise de l'acceptation de la qualité des treillis métalliques.

10. CONFORMITE AUX NORMES - CAS D'ABSENCE DE NORMES

Sauf prescription contraire du présent document, les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes homologuées au Maroc, aux normes internationales reconnues par le Maroc, ou à défaut, pour les produits importés aux normes du pays d'origine. L'Entreprise ou le fournisseur devra produire avec leur soumission un exemplaire de ces normes traduites en français.

En cas d'absence des normes et des prescriptions du présent document, l'Entreprise fournira ses propres catalogues ou ceux de ses fournisseurs qui pourront devenir des documents contractuels.

L'Entreprise devra, dans ce cas, produire tous documents demandés par le maître d'ouvrage de façon à éclairer celui-ci sur les qualités et les garanties des matériaux et fournitures proposés.

Le maître d'ouvrage se réserve, dans ce cas, avant agrément, de fixer lui-même les bases de calculs et les règles de contrôle à respecter. Tous les essais jugés nécessaires par le maître d'ouvrage pour donner son agrément seront exécutés aux frais du fabricant.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix unitaires appliqués tiennent compte du coût pour les installations générales et repliement du chantier et toutes sujétions liées à l'exécution des travaux et non expressément définies ci-après.

L'Entreprise prendra en charge l'ouverture des pistes lui permettant l'accès au chantier, le cas échéant.

L'Entreprise aura à sa charge l'établissement des profils en long avant tout commencement de travaux si la topographie du terrain l'exige. De même, il doit organiser ces travaux de manière à assurer la continuité de l'irrigation pendant l'exécution des travaux. Les prix unitaires sont considérés tenir compte de ces sujétions.

L'Attention est attirée à l'Entreprise que les prix doivent être bien étudiés en tenant compte les modalités et les conditions de réalisation des travaux, surtout en ce qui concerne le lieu des travaux. L'Entreprise est censée connaître les lieux des travaux et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'ouverture en permanence des accès pour faire accéder les matériaux, les matériels et les engins au chantier. Il prendra également ses dispositions pour protéger tous les ouvrages et le chantier dans son ensemble contre tous les risques d'endommagement des eaux de crues.

Toutes ces prestations sont à la charge de l'Entreprise, aucune réclamation d'indemnisation quelle qu'elle soit ne peut être tolérée.

Prix n° 1 : Déblais pour canaux et ouvrages exécutés en terrain de toute nature y compris rocher et terrassement dans l'eau et toutes sujétions.

Ce prix s'applique au **mètre cube** de déblais pour canaux et ouvrages en terrain toute nature y compris rocher et terrassements dans l'eau.

Le volume pris en compte correspondra :

- Au profil théorique du canal délimité par la section géométrique brute augmentée de 10 cm de part et d'autre dans le cas d'un canal non revêtu, et délimité par la ligne de contact entre le revêtement et le terrain après compactage dans le cas d'un canal revêtu.
 - D'une part, à la côte sous le radier et d'autre part à un plan vertical situé à 0.32 m à l'extérieur des parements de l'ouvrage.
- Le prix comprend le transport des déblais excédentaires dans un rayon de 1000 m, et leur mise en dépôt éventuel et toutes sujétions de réglage.

Prix n° 2 : Remblais pour canaux et ouvrage en terrain de toute nature, y compris toute sujétions

Ces prix s'appliquent au **mètre cube** de matériaux compactés à la dame vibrante en couche de 0,20m, mesurées avant compactage. Le volume pris en compte est le volume théorique en place, fini selon les plans d'exécution.

Prix n° 3 : Hérissonnage en pierre sèche, y compris toutes sujétions

Ce prix s'applique au mètre carré d'hérissonnage en pierre sèche (blocages en pierres de 0.20 m d'épaisseur), soigneusement aménagés à la main, posées en pointes dirigées vers le haut et bien damées y compris façon de pente, arrosage, y compris transport, mise en place et toutes autres sujétions.

Prix n° 4 : Fourniture et mise en œuvre de gabions, y compris toutes sujétions

Ce prix rémunère le **mètre cube** de gabion façonné conformément aux spécifications du CPS, et mis en place selon les indications des plans d'exécution. Il comprend la fourniture des treillis, leur mise en place, l'extraction, la fourniture en blocs sélectionnés, la couture des treillis et toutes sujétions.

Prix n° 5 : Démolition seguia et d'ouvrages existants

Ce prix rémunère au **mètre cube** la démolition des canaux et des ouvrages d'art en partie ou en totalité sans tenir compte des sections. Dans ce prix est inclus la mise en décharge les produits de la démolition sur une zone agréée par le maître d'œuvre.

Prix n° 6 : Maçonnerie

Ce prix s'applique au **mètre cube** de maçonnerie moellons hourdés au mortier de ciment suivant des épaisseurs indiquées sur les plans d'exécution, y compris transport, mise en place et toutes sujétions.

Prix n° 7 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, y compris toutes sujétions

Ce prix concerne les bétons dosés à 150 kg de ciment par mètre cube, qui seront mis en œuvre en couches de 5 cm d'épaisseur minimale pour leur emploi en béton de propreté des fonds de fouilles des ouvrages en béton, ou comme béton de remplissage dans les zones d'exécution de déblai avec sur- profil agréé. Il s'applique au mètre cube. Le volume à prendre en compte sera pris par attachement.

Prix n° 8 : Béton Cyclopéen dosé à 250 kg/m3, y compris toutes sujétions

Ce prix concerne les bétons cyclopéens (de remplissage) dosé à 250 kg de ciment par mètre cube qui seront mis en œuvre dans les ouvrages définis par les plans, y compris les coffrages. Il s'applique par mètre cube

au volume calculé sur les plans d'exécution.

Prix n° 9 : Béton pour béton légèrement armé dosé à 300kg

Ce prix concerne les bétons dosés à 300 kg de ciment par **mètre cube** qui seront mis en œuvre dans les canaux et parties des ouvrages (radier, enrobage des gabions etc.), définis par les plans. Il s'applique au mètre cube de béton et sera mesuré sur les plans d'exécution.

Prix n° 10 : Béton pour BA dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions

Ce prix concerne les bétons dosés à 350 kg de ciment par **mètre cube** qui seront mis en œuvre dans les ouvrages ou parties des ouvrages (seuil de dérivation, limiteur, radier, prises, etc.), définis par les plans. Il s'applique au mètre cube de béton et sera mesuré sur les plans d'exécution.

Prix n° 11 : Acier à haute adhérence, y compris toutes sujétions

Ce prix concerne les armatures pour béton armé, il comprend la fourniture, le transport, le façonnage et la mise en place du béton dans l'embaras des armatures.

Les aciers seront de type haut adhérence selon leurs destinations et les prescriptions du projet d'exécution.

Le prix d'armature s'applique pour tous les ouvrages au **kilogramme** d'acier réellement posé ou figurant sur les plans d'exécution visés "bon pour exécution" par le Maître d'œuvre.

Ce prix rémunère en Kg les armatures de tous les bétons armés des ouvrages, en acier, quel que soit le diamètre indiqué dans les plans d'exécution.

Prix n° 12 : Joints de dilatations transversales réalisées au moyen d'un produit bitumineux, y compris toutes sujétions

Ce prix s'applique au **mètre linéaire** de joint type bitumineux mis en place au niveau des emplacements confectionnés et réservés à cet effet, suivant les indications des TDR.

Prix n° 13 : Fourniture et mise en place des échelons en aciers galvanisé, y compris toutes sujétions

Ce prix s'applique au **kg** d'aciers galvanisés, il comprend la fourniture et la pose d'échelons métalliques en fer rond galvanisé selon les prescriptions du CPS et le détail des plans d'exécution y compris toutes les sujétions de bonne exécution

Prix n° 14 : Fourniture et mise en pose des vannettes et glissières pour prises sur seguias, y compris toutes sujétions

Ce prix s'applique au **kg** d'aciers, il comprend la fourniture et la pose de vannettes en tôle métallique façonnée à 3 mm d'épaisseur et de doubles cadres glissières en fer plat protégée par une peinture antirouille et toute autre sujétion.

CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 14 : RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux réalisés seront soumis préalablement à leur réception, à des vérifications qualitatives et quantitatives destinées à contrôler leur conformité aux spécifications techniques prévues au titre du présent appel d'offres. Les opérations de vérification seront effectuées par le maître d'ouvrage et une commission technique de réception désignée à cet effet par notre partenaire la **Direction Provinciale de l'Agriculture de Marrakech**.

La réception provisoire des travaux sera prononcée lorsque les ouvrages prévus sont entièrement achevés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques spéciales du présent marché. Il sera dressé un procès-verbal de réception provisoire à l'achèvement de tous les travaux conformément aux prescriptions techniques.

A cette fin, L'entreprise est tenue d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée de l'achèvement des travaux. Elle sera reculée, le cas échéant, pour tenir compte du délai effectif de révision des travaux, et nouveaux essais si les essais de réception faisaient apparaître la nécessité de révision pour que se trouvent satisfaisantes les garanties données par l'entreprise.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Le délai d'exécution global des travaux est de : **trois (3 mois)** calendaires à compter de la date de commencement des travaux, fixée par l'ordre de service, conformément aux dispositions de l'article 8 du nouveau CCAG-T.

Le soumissionnaire prendra les dispositions nécessaires pour l'aménagement objet de l'appel d'offres dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Dans le cas où l'Entreprise n'a pas respecté les délais de livraison, une pénalité de retard de 1/1000 (un pour mille) du montant total du marché par jour calendaire, sera appliquée, au fournisseur.

Le montant maximum des pénalités est plafonné à 8% du montant total du marché, une fois ce plafond atteint le maître d'œuvre est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 65 du CCAG-T.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Le soumissionnaire doit adresser au maître d'œuvre et aux partenaires, avant tout commencement de réalisation des fournitures, des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété (assurance du matériel roulant, AT, responsabilité civile...).

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation, se référer aux dispositions du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé via le site **Tanmia** : www.tanmia.ma.

ARTICLE 19 : RECEPTION ET OUVERTURE DES PLIS

Le dossier de soumission doit être composé de trois enveloppes séparées :

1 enveloppe pour le dossier administratif et technique :

⇒ Dossier Administratif :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent : ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme à la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait du statut de la société et / ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il s'agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilité délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349 précité.
- d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349 précité ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par la Dahir portant loi n° 1-72- 184 du 15 jounada II 1392 (27 juillet 1972)relatif au régime de sécurité sociale assorti de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel les concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;

⇒ Dossier Technique :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations de services à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. (Joindre les attestations de références).

- **1 enveloppe pour la proposition technique.**
- **1 enveloppe pour la proposition financière.**

Les soumissionnaires devront déposer leur proposition avant le 16.12.2025 à 10H00 aux locaux de la Fondation Norsys sis à avenue allal el fassi, lotissement al boustane 2 N°E, appartement N° 13 Marrakech ou la partager par mail aux adresses suivantes : itaaim@norsys.fr/nismaili@norsys.fr/sescayd@norsys.fr

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

L'ouverture des plis sera lieu au sein des locaux de la DPA de Marrakech.

Les offres devront parvenir sous pli fermé avec la dénomination complète et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que les mentions «Solidarité Maroc dans la Province d'Al Haouz- Projet à Asni : Appui pour la relance des activités agricoles».

La soumission sera considérée comme globale ; l'offre retenue sera donc celle présentant le meilleur prix et répondant à toutes les spécifications. En cas d'égalité entre fournisseurs sur le meilleur prix, le meilleur délai sera le facteur déterminant dans le choix de l'entreprise.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Détermination du prix de référence (P):

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Ou:

P: prix de référence;

E: Estimation du cout des prestations établie par le Maître d'ouvrage ;

- Classement des offres retenues par rapport au prix de référence ;

- Offre la mieux-disante est celle la plus proche du prix de référence par défaut.

En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 20: CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui:

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations selon la réglementation en vigueur ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;
- Disposent de références dans la conduite et la réalisation de projets similaires.

Marrakech, le 02/12/2025

Pour Agrisud International

Sylvain DEFFONTAINES, Directeur des Opérations



Pour la Fondation Norsys

Imane TAAIME, Directrice



Pour la DPA de Marrakech

My Abdellah EL MENDILI



Objet : Travaux d'aménagement hydro-agricole dans la Commune Territoriale Asni, Province d'Al Haouz

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Unités	Quantité	PU (DH HT)	PT (DH HT)
1	Déblais pour canaux et ouvrages exécutés en terrain de toute nature y compris rocher et terrassement dans l'eau et toutes sujétions.	m3	290		
2	Remblais pour canaux et ouvrage en terrain de toute nature, y compris toutes sujétions	m3	60		
3	Hérissonnage en pierre sèche, y compris toutes sujétions,	m2	490		
4	Fourniture et mise en œuvre de gabions, y compris toutes sujétions,	m3	48,00		
5	Démolition seguia et d'ouvrages existants,	m3	5,00		
6	Maçonnerie	m3	50		
7	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, y compris toutes sujétions	m3	3		
8	Béton Cyclopéen dosé à 250 kg/m3, y compris toutes sujétions	m3	190		
9	Béton pour béton légèrement armé dosé à 300kg	m3	120		
10	Béton pour BA dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions	m3	40		
11	Acier à haute adhérence, y compris toutes sujétions	kg	6 600		
12	Joint de dilatations transversales réalisées au moyen d'un produit bitumineux, y compris toutes sujétions	ml	140		
13	Fourniture et mise en place des échelons en aciers galvanisé, y compris toutes sujétions	kg	15,00		
14	Fourniture et mise en pose des vannettes et glissières pour prises sur seguias, y compris toutes sujétions	kg	350,00		
THT					
TVA (20%)					
Total Général TTC					

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

*Annexe n°1: modèle de l'acte d'engagement

*Annexe n°2: modèle de la déclaration sur l'honneur

*Annexe n°3: modèle de la note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° /Solidarité Maroc du 16/12/2025 à 10 Heures.

Objet du marché :

B- Partie réservée au concurrent

Je soussigné :

Monsieur:

En sa qualité de: Agissant

au nom et pour le compte de : Au capital de

: Faisant élection de

domicile à

Inscrit au registre de commerce de sous le numéro
.....

Affilié à la C.N.S.S sous le numéro

..... Patente n°

.....
Titulaire du compte bancaire ouvert à la Banque
..... à sous

le numéro :

Je m'engage à exécuter les prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et techniques.

Montant total TTC :

En chiffre: En lettre :

.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N° 2 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné :

Numéro de tél Adresse

électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre de commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le planning, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je rempile les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2 12-349 du 8 Jourada 1 aux marchés publics ;
- 3- J'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2- 12-349 du 8 jourada I
- 5- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N° 3 - NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous,

A. Renseignements généraux

Présentation du concurrent

- Nom ou raison sociale :
- Adresse du siège social :
- N° du téléphone :: E-mail :.....
- Forme juridique :
- Date de création :
- N° du registre du commerce : Localité d'inscription :.....
- N° d'affiliation à la C.N.S.S :

Organisation – Domaine d'activité

- Activité de l'entreprise :
- Structure de l'entreprise :

Références financières

- Montant du capital social :
- Montant du chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices :
- Polices d'assurances :

B. Moyens humains et techniques

Moyens humains

- Effectif total du personnel employé
- Fonctions exercées et postes occupés au sein de l'entreprise :

Moyens matériels et techniques

- Locaux occupés (nombre, superficie, implantation, affectation) :
- Equipements et installations :
- Prestations exécutées (Attestation de référence)

Autres renseignements (à faire valoir)

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose.

..... Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)